



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 28693

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences de la suppression éventuelle d'un jour férié, à laquelle semble travailler le Gouvernement. L'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) vient en effet de rendre publique une étude qui met largement en doute les bénéfices à attendre d'une telle mesure. Selon l'OFCE, et compte tenu de la médiocre situation économique de la France, celle-ci occasionnerait au mieux un statu quo sur le plan macroéconomique et au pire une importante dégradation du marché de l'emploi. Il le remercie de lui préciser de quelle manière il entend prendre en compte dans sa démarche les résultats de cette étude d'impact.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les incidences économiques attachées à la suppression du lundi de Pentecôte. Notre société est confrontée aux risques croissants liés au vieillissement et aux besoins de compensation du handicap, auxquels il n'avait pas été donné jusqu'à présent de réponse globale et satisfaisante. Pour répondre à ce besoin, le Gouvernement, plutôt que de créer un prélèvement obligatoire supplémentaire, a fait le choix d'une solidarité plus active sous la forme d'une journée de travail en plus, dont le produit financier sera affecté à l'aide aux personnes dépendantes. Le projet de loi correspondant fait reposer le financement de la réforme de la dépendance sur la création de richesses sans creuser le déficit ou l'endettement publics et sans baisse du pouvoir d'achat des salariés. Cette journée de solidarité pour la dépendance sera le lundi de Pentecôte, mais des accords de branche ou d'entreprise peuvent retenir une autre date. Dans ce cas, la journée de solidarité pourra prendre la forme d'un jour férié précédemment chômé, mais également d'une journée acquise en compensation de la réduction du temps de travail ou de tout autre modalité qui permettra de travailler un jour supplémentaire antérieurement non travaillé. La suppression d'un jour férié devrait permettre d'augmenter la production nationale de 0,3 % environ. Ce taux a été choisi afin de garantir aux Français que le fruit de leur travail servira bien au financement de la dépendance, sans toutefois pénaliser la situation des entreprises et la situation de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28693

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8725

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1380